



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Castres
Bureau de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*.133-1 à R*.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39, L.3121-11-1 et L.3122-3 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 modifié portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de Castres et à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 portant renouvellement de la commission locale consultative des transports publics de personnes ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Castres ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 2021, portant renouvellement de la commission locale consultative des transports publics de personnes, est modifié comme suit :

B. Représentants du collège des organisations professionnelles :

- Fédération des taxis du Tarn :
 - Titulaire : Mme Patricia CLAVIER,
 - Suppléant : M. Xavier ROUSSEAU,

 - Titulaire : Mme Sabrina MARIA,
 - Suppléant : M. Jean-Philippe MEMBRIVES,

Le reste sans changement.

Article 2

Le sous-préfet de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera transmise :

- aux membres de la commission,
- à la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn,
- aux maires du département du Tarn.

Fait à Castres, le 22 juin 2021

Pour la préfète et par déléation,
Le sous-préfet,



François PROISY

* * * * *

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".